

“En garde à vue, l’avocat ne sert à rien !”

Tribunal de Paris

DEVANT la 23^e chambre se presse une foule inhabituelle d’avocats. « C’est un jour un peu exceptionnel ! », explique doctement l’un d’eux aux gendarmes. Aujourd’hui, 1^{er} mars, pour la première fois dans l’histoire du droit, va être soulevée, devant un tribunal, la « question prioritaire de constitutionnalité », dite « QPC ». Et ça se passe à la pauvre, la minable 23^e, la salle des comparutions immédiates. Même la redoutée procureure, chef de la section des flags, s’est déplacée. Les « secrétaires de la conférence du stage », les jeunes, les brillants lauréats du concours d’éloquence vont demander aux juges de renvoyer la QPC devant la Cour de cassation, qui elle-même pourra la renvoyer au Conseil constitutionnel, qui lui-même décidera si la garde à vue est conforme à la Constitution.

Ce grand honneur est tombé sur Max, un Jamaïquain sans papiers, le premier à se lever dans le box. Il y a un mois, et pour la

18^e fois, Max a tenté un vol dans une voiture. Il est, depuis, en détention provisoire.

« Monsieur, qui sont vos avocats ? », commence la présidente. — Nous sommes trois ! », répondent fièrement deux garçons et une fille. « Je veux des papiers pour quitter le territoire ! », traduit une interprète. Mais personne ne l’écoute. Le moment est historique, l’avocat, lyrique : « Il est des matins tranquilles qui enfantent des révolutions, il est des matins tranquilles qui annoncent le printemps des libertés... » Hélas, Max s’agite fortement, et l’attention de la salle se détourne du discours. Max fait de grands gestes. Il ne doit rien comprendre, puisque ici, comme toujours, l’interprète ne traduit pas les plaidoiries. « Euh, maître, coupe la présidente, gênée, je suis obligée de vous interrompre, votre client proteste... » Max, en effet, refuse cet avocat. La proc’ en saute de joie : « Le droit de choisir son avocat est aussi un droit fondamental ! » La présidente secoue sa jolie tête : « C’est vrai ! Cette

question aurait dû être réglée avant l’audience ! » Et des murmures racontent l’affaire : « Il veut la fille ! — Elle lui plaît beaucoup, je peux vous le dire ! — Au dépôt, il a essayé de la prendre dans ses bras ! — Il préfère les femmes ! C’est fréquent chez les prévenus, ils savent qu’ils vont passer un moment sans en voir une... » Et la proc’ ricane : « Qui est son avocat ? — C’est mademoiselle ! », répond l’interprète en montrant la jeune femme. L’audience est suspendue. « Nous vous laissons vous entendre entre vous ! », soupire la présidente en sortant. Catastrophe. Les avocats se lamentent : « Quel malheur de commencer avec un type qui n’a pas toutes ses facultés... — Il fallait lui expliquer ! — Mais on l’a fait, pendant une heure au moins ! — Je te dis qu’il fait une fixation sur la consœur ! » La présidente passe sa tête par la porte : « Ça y est, c’est réglé ? » Tout le monde se réinstalle. Cette fois, l’interprète traduit, mais ça fait un peu de bruit et l’huissier la chasse : « Allez vous

asseoir là, de l’autre côté ! »

Et l’avocate reprend la plaidoirie où son confrère l’avait laissée : « En conséquence, je vais vous demander de renvoyer à la Cour... » Mais Max continue son soliloque indigné : « Reviens, reviens ! », braille-t-il à l’interprète. « Chut ! », lui intiment les gardes et l’huissier.

Et la proc’ bondit à nouveau, ravie : « Il y a un petit problème ! Monsieur a refusé de voir un avocat en garde à vue, donc je ne crois pas que la question prioritaire de constitutionnalité ait lieu d’être soulevée ! » Consternation : « C’est un cauchemar ! Espoir : « Aucune importance ! Tout le problème, c’est qu’en garde à vue l’avocat ne sert à rien ! Et c’est pour ça que les gars n’en veulent pas ! Ils le savent bien, comme nous tous. » Triomphe ! La présidente renvoie la QPC à la Cour de cassation. Les avocats s’embrassent : « Il est des victoires qui se bâtissent sur d’étranges bases... » Au fait, Max a pris 8 mois ferme.

Dominique Simonnot